#

* Date : 07-10-2008
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2008736877
* Auteur :

Publication faite en exécution du Code des sociétés

InBev, société anonyme,

Grand'Place 1, 1000 Bruxelles

Registre des personnes morales 0417.497.106 (Bruxelles)

Communication conformément à l'article 593 du Code des sociétés belge

Suite à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2008 d'une augmentation de capital avec droits de préférence et sous réserve de la décision finale du conseil d'administration de procéder et de lancer effectivement cette augmentation de capital avec droits de préférence, InBev prévoit que la période de souscription de l'augmentation de capital avec droits de préférence sera ouverte du 16 octobre au 30 octobre 2008 (inclus). Les dates définitives de la période souscription ainsi que d'autres modalités de l'augmentation de capital avec droits de préférence seront mentionnées dans un communiqué qui sera publié par InBev en temps utile, en ce compris sur www.inbev.com.

La présente communication ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de titres. De plus, aucune vente de titres ne peut avoir lieu dans un pays dans lequel une telle offre, proposition ou vente serait illégale avant son enregistrement ou sa reconnaissance selon les règles financières de ce pays. La présente communication ne constitue pas une offre de vente de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans être enregistrés ou sans disposer d'une exemption d'enregistrement en vertu dudit U.S. Securities Act.

Aucune communication ou information relative à l'augmentation de capital d'InBev avec droits de préférence ou scripts pour les actions d'InBev ( Actions ) ne peut être diffusée au sein du public dans d'autres pays que la Belgique où un enregistrement ou une approbation préalable est requis à cette fin. Aucune mesure n'a été ni ne sera prise en vue de l'offre des droits, des scripts ou des actions en dehors de la Belgique dans des pays dans lesquels de telles mesures seraient requises.

L'émission, l'exercice ou la vente des droits ou des scripts et la souscription ou l'achat des actions, des droits ou des scripts sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certains pays. InBev ne peut être tenue responsable en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

Le présent document ne constitue ni un document d'offre ni un prospectus en vue d'une offre de titres d'InBev. Les investisseurs ne peuvent accepter aucune offre, ni acquérir aucun titre auquel il est fait référence dans le présent document, à moins qu'ils ne le fassent sur la base de l'information contenue dans le prospectus à publier ou le document d'offre à distribuer par InBev. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat ou de souscription de tout titre et ne peut servir de base pour quelque contrat ou décision d'investissement que ce soit.